

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 9 avril 2008

### **OBJET**

*de la Délibération*

\*\*\*\*\*

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION  
CONSULTATIVE  
DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX**

### Date de convocation du Conseil Municipal

3 avril 2008

Date d'affichage : 3 avril 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

### Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à Mme OLIVIERO  
M. JARNO à Mme GOUTTEQUILLET

### Absents

# **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

## **Rapport de Monsieur LE MAIRE**

La commission consultative des services publics locaux est obligatoire, notamment, dans une ville de plus de 10.000 habitants. Elle permet aux usagers des services publics d'être informés, voire consultés sur leur organisation et leur fonctionnement, et de formuler des propositions en conséquence.

Elle est présidée par le maire ou son représentant et composée de membres du conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Elle examine en particulier le rapport annuel du délégataire de service et le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Elle serait obligatoirement consultée sur le principe de toute délégation de service public local, et tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Ces examens et consultations interviennent en amont de la séance du conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, les représentants du conseil municipal à cette commission pourraient être désignés comme suit :

Président : le représentant du maire

Membres : 4 représentants de la majorité et 1 représentant de la minorité

### **Nous vous proposons :**

- De désigner les représentants du conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux
  - Daniel Le Couviour, représentant du Maire
  - Florence Donato-Lehuédé
  - Pierre Giraldon
  - Claude Le Baron
  - Christophe Marchand
  - Christine Le Strat

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à PONTIVY, le 10 avril 2008**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**